

# **Extrait du registre aux délibérations**

du Conseil Communal de PUTSCHEID

Séance du 24 mai 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 16.05.2022  
Date de la convocation des conseillers : 16.05.2022

Présents: MM. Roger Zanter, bourgmestre, Nico Jacobs, échevin , Fabienne Sinnes-Huberty, échevine,  
Carlo Birchen, Conny Hermes-Kanivé, Greischer Bernard, Sylvain Feidert,  
Christian Junk, Marc Schleich, conseillers communaux;

Jean Trausch, secrétaire communal ;

Absent: MM. néant

**N° 10**

**Objet: Règlementation temporaire de la circulation pendant la durée de la manifestation dénommée « Rallye Lëtzebuerg »**

**Le conseil communal,**

Vu que les responsables de l'organisation « Rallye Lëtzebuerg » ont contacté le collège échevinal afin de modifier le règlement de la circulation de la commune de Putscheid ceci à l'occasion de la manifestation dénommée « Rallye Lëtzebuerg » ;

Vu l'avis favorable des membres du collège échevinal quant à l'organisation d'un rallye de Luxembourg qui aura lieu le 14 juillet 2023 sur le territoire de la commune de Putscheid ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Putscheid approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 mai 2015 ;

Vu l'article 9 de la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale ;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

arrête avec sept voix pour et une abstention

de modifier le règlement de la circulation de la commune de Putscheid comme suit :

Article 1<sup>er</sup>

Vendredi le **14 juillet 2023** de 15.00 heures jusqu'à la fin de la course « Rallye Lëtzebuerg » étape spéciale « Shakedown, les chemins ruraux, vicinaux cités ci-après sont fermés pour toute la circulation (à l'exception des voitures de courses) y compris la circulation piétonnière :

Chemin rural menant de la « Keiermillen » vers le chemin vicinal « An der Pann » à Merscheid

Chemin rural « ob der Pann » à Merscheid à partir de la bifurcation « Keiermillen » menant jusqu'à l'intersection vers la rue de Hosingen à Weiler

Chemin rural « an der Deckt / CR 322 ) jusqu'à l'intersection « Pann »

Cette réglementation est indiquée par le signal C2 a (route barrée)

Seront également fermés à toute circulation les tronçons de route menant vers le circuit de course appartenant au réseau routier de la commune de Putscheid :

Chemin vicinal « rue de Wahlhausen » à Merscheid à partir de la fin de l'agglomération menant jusqu'à l'intersection « Keiermillen »

Chemin rural « An der Héi » (château d'eau de Weiler » menant de la rue de Hosingen vers le chemin rural « Pann »

Chemin rural menant à la fin de la « rue de Hosingen » vers la bifurcation « Pann » à l'exception de la circulation en relation avec la ferme Nosbusch

Chemin rural « Schmuellen » jusqu'à l'intersection « Pann »

Chemin rural « Um Hiwel » (château d'eau de Merscheid) vers le CR 320 à Merscheid

Cette réglementation est indiquée par le signal C2 (circulation interdite dans les deux sens)

Article 2 :

La réglementation temporaire de la circulation définie à l'article 1<sup>er</sup> sera signalée conformément aux prescriptions du Code de la Route et les déviations afférentes seront signalisées sur place.

Article 3 :

Toute circulation piétonnière est interdite sur le tronçon de la course pendant la durée de la course automobile.

Article 4 :

La signalisation temporaire sur la voirie vicinale sera installée par les services de la commune de Putscheid ensemble avec l'organisateur du rallye.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Copie de la présente sera transmise à l'organisateur (Rallye Lëtzebuerg Organisateur Ecurie Rouge Lèiw asbl 4 an der Meilchen L-9807 Hosingen) aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Le conseil communal,

(Suivent les signatures,  
pour extrait conforme

Le Bourgmestre

Le Secrétaire

